



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 DÉCEMBRE 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce dixième jour du mois de décembre 2018, à 19 h 30.

Sont présents :           Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                  Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                  Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                  Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                  Madame la conseillère Josée Lampron  
                                  Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :   Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                  Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
                                  Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
                                  général adjoint Martin Careau  
                                  Monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement  
                                  durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 novembre 2018
4. Nomination d'un maire suppléant
5. Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil selon l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

6. Avis d'imposition de réserve pour fins publiques  
6.1 Lot 4 366 883  
6.2 Lot 4 963 815
7. Achat de matériel informatique
8. Nomination de l'auditeur externe
9. Utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés
10. Annulation d'affectations
11. Transferts budgétaires aux services techniques
12. Autorisation de paiement des congés fériés à la responsable de la bibliothèque
13. Embauche d'une adjointe administrative au greffe
14. Embauche d'une employée occasionnelle au service de l'administration
15. Fin de contrat d'un inspecteur adjoint en bâtiment
16. Dépôt de la liste des chèques et dépôts
17. Dépôt des listes des engagements financiers
18. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$

**BIBLIOTHÈQUE**

19. Autorisation de dépense pour l'affichage extérieur de la bibliothèque
20. Autorisation de paiement à ABCP Architecture
21. Construction d'une nouvelle bibliothèque municipale : approbation de directives de changement
22. Construction d'une nouvelle bibliothèque municipale : paiement numéro 7 (REPORTÉ)

**HYGIÈNE DU MILIEU**

23. Adoption d'un avant-projet de règlement sur la gestion des déchets



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

24. Analyse de la vulnérabilité du Lac St-Joseph
25. Étude préliminaire : agrandissement du réservoir d'eau potable de l'usine Gingras
26. Construction d'un 5<sup>e</sup> étang : approbation de directives de changement
27. Construction d'un 5<sup>e</sup> étang aéré : paiement numéro 4

**PARCS ET BÂTIMENTS**

28. Location du local B du Motel industriel

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

29. Demande au ministère des Transports : sécurité route de la Jacques-Cartier

**SPORTS ET LOISIRS**

30. Fonds petite caisse : parc de glisse du Grand-Héron
31. Embauche d'employés occasionnels pour le parc de glisse du Grand-Héron
32. Entente intermunicipale club de gymnastique Acti-Gym de Pont-Rouge : autorisation de paiement de la session hiver et automne 2018
33. Entente intermunicipale natation avec la Ville de Pont-Rouge : autorisation de paiement
34. Amendement de la résolution 639-2018 : budget Fête de l'hiver
35. Autorisation de vente de la surface de dekhockey
36. Paiement numéro 2 : travaux de prolongement et de réfection de la piste cyclable
37. Mandat architectes : projet de construction d'un aréna / révision du concept et du budget

**TOPONYMIE**

38. Demande d'officialisation à la Commission de toponymie des prolongements des rues Père-Marquette, Bellevue et des Sables
39. Demande d'officialisation à la Commission de toponymie : bibliothèque Anne-Hébert

**TRANSPORT**

40. Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réparation des bordures et du drainage de la rue du Grégou
41. Cession d'une bande de terrain route de la Jacques-Cartier : développement Sainte-Catherine
42. Travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier : autres engagements MELCC
43. Travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier : caractérisation supplémentaire
44. Réfection de la toiture du garage municipal : paiement numéro 1
45. Fourniture d'essence pour les véhicules municipaux

**URBANISME**

46. Avis de motion – règlement amendant le règlement numéro 1259-2014 – zone 13-H
47. Assemblée de consultation sur le règlement amendant le règlement numéro 1259-2014 – zone 13-H
48. Adoption du second projet de règlement amendant le règlement numéro 1259-2014 – zone 13-H
49. Demande de dérogation mineure : 4360, route de Fossambault

**AUTRES**

50. Période de questions
51. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance de décembre est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**649-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en reportant le point 22.  
**ADOPTÉE**

**650-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 NOVEMBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 comme il a été déposé.  
**ADOPTÉE**

**651-2018 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Pierre Dolbec  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que ce conseil nomme monsieur Claude Phaneuf, conseiller du district numéro 1, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 1er décembre 2018 au 1er mai 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SELON L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le registre public des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce registre ne contient aucune déclaration.

**ADMINISTRATION**

**652-2018 AVIS D'IMPOSITION DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 4 366 883**

**ATTENDU** l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété mentionnée ci-après :

**Nom**  
Michel Masson

**Adresse de correspondance**  
4, rue Beauregard  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Qc  
G3N 2J6

**Adresse de l'immeuble**  
Espace de terrain non aménagé sur route de Fossambault  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**Numéro de lot**

4 366 883

Que cette réserve est imposée afin d'aménager un chemin et constituer une réserve foncière.

Que le conseil municipal mandate Lavery Avocats pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**653-2018**

**AVIS D'IMPOSITION DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 4 963 815**

**ATTENDU** l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur la propriété mentionnée ci-après :

**Nom**

Guy Lanouette

**Adresse de correspondance**

36, rue Martel  
Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 2E7

**Adresse de l'immeuble**

4252, route de Fossambault  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**Numéro de lot**

4 963 815

Que cette réserve est imposée afin d'aménager un chemin et constituer une réserve foncière.

Que le conseil municipal mandate Lavery avocats pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**654-2018**

**ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes* entre autres à l'article 573.3.1.2, le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle;

**ATTENDU** que ce règlement stipule qu'un contrat, autre qu'un contrat d'achat et de réparation de machinerie, d'équipements pour les parcs et terrains de jeux ou d'honoraires professionnels, dont le coût est inférieur à 75 000 \$ peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que des demandes de prix ont été demandées pour l'acquisition du matériel informatique prévu au PTI 2018 auprès de deux cocontractants;

**ATTENDU** le rapport préparé par la trésorière, madame Julie Cloutier, en date du 7 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de procéder à l'achat du matériel informatique pour un montant de 7 027,42 \$, plus taxes, à Technipc informatique et ce, conformément au prix soumis par courriel le 5 décembre 2018.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de confier l'installation de ce matériel à Maralix enr. pour une somme estimée à 2 000 \$, plus taxes.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

**ADOPTÉE**

655-2018

**NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE**

**ATTENDU** que selon l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour une période de trois à cinq ans;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle ainsi que son amendement par le Règlement numéro 1448-2018 ;

**ATTENDU** la lettre de soumission d'honoraires présentée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 30 novembre 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour agir à titre d'auditeur externe des livres comptables de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020 aux conditions de la lettre d'honoraires datée du 12 juin 2017.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste 02-130-00-413.

**ADOPTÉE**

656-2018

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**

**ATTENDU** l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui permet d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts, soit le capital et les intérêts;

**ATTENDU** qu'il y a des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour les règlements suivants: 1026-2008, 1147-2011, 1199-2012, 1165-2011 et 1195-2012;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement de l'échéance annuelle 2018 pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts pour les règlements suivants :

530,69 \$	Règlement 1026-2008
87,52 \$	Règlement 1147-2011
109,19 \$	Règlement 1199-2012
62,93 \$	Règlement 1165-2011
<u>3 395,86 \$</u>	Règlement 1195-2012
4 186,19 \$	Total

**ADOPTÉE**

657-2018

**ANNULATION D'AFFECTATIONS**

**ATTENDU** les résolutions 587-2013 et 630-2014 qui ont affecté une partie de l'excédent de fonctionnement affecté;

**ATTENDU** l'objet des affectations n'est plus requis;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil annule les affectations des postes budgétaires 59-131-11-008 au montant de 4 022,00 \$ et 59-131-00-024 au montant de 21 825,09 \$ pour ainsi retourner les sommes à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

658-2018

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUX SERVICES TECHNIQUES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les transferts budgétaires proposés par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dans un rapport daté du 5 décembre 2018.

**ADOPTÉE**

659-2018

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES CONGÉS FÉRIÉS À LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** la résolution numéro 467-2018 autorisant l'embauche de madame Mireille Bourassa à titre d'employée occasionnelle pour remplacer, pour une période indéterminée, madame Geneviève Roger, responsable de la bibliothèque Anne-Hébert;

**ATTENDU** le rapport préparé par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement, à madame Mireille Bourassa, des mêmes congés fériés que l'ensemble des cols blancs pour la période des Fêtes 2018.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'octroyer la dépense au poste budgétaire 02-702-32-141 - Salaire bibliothèque.

**ADOPTÉE**

660-2018

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE**

**ATTENDU** la résolution numéro 553-2018 autorisant la création d'un poste d'adjointe administrative au greffe, poste régulier de trois jours par semaine;

**ATTENDU** que de nombreuses candidatures ont été reçues pour ledit poste et que deux candidates ont passé des évaluations psychométriques ainsi que des tests d'aptitudes sur le logiciel Word et Excel;

**ATTENDU** que la candidature de madame Nathalie Girard rencontre parfaitement les exigences du poste en ce qui a trait à sa personnalité et à ses compétences;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jean Dénomme de la firme BDO en date du 7 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'embaucher madame Nathalie Girard au poste d'adjointe administrative au greffe comme employée régulière à temps partiel à partir du 17 janvier 2019. Cette dernière sera régie par le contrat de travail à durée indéterminée des cols blancs à l'exception de l'article 9.1 alinéa 2. Sa rémunération sera établie selon l'échelle salariale des adjointes administratives à l'échelon 8. À partir de janvier 2020, madame Girard bénéficiera de 2 semaines de vacances. La semaine normale de travail de madame Girard sera de 22,5 heures à l'exception des semaines de remplacements de l'archiviste ou de la réceptionniste qui seront de 36 heures.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que madame Girard soit soumise à une période de probation de six mois.

**ADOPTÉE**

661-2018

**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE AU SERVICE DE L'ADMINISTRATION**

**ATTENDU** l'absence pour maladie d'une employée à l'administration ;

**ATTENDU** que madame Stéphanie Émond terminera le 14 décembre prochain son contrat d'adjointe administrative aux Travaux publics ;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Émond au poste d'adjointe administrative à la comptabilité pour la période du 17 décembre 2018 au 15 mars 2019. Elle sera rémunérée à l'échelon 4 de la grille salariale d'adjointe administrative occasionnelle.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de lui accorder les mêmes congés fériés que les employés réguliers. Aucun autre avantage social ne s'appliquera puisque la durée du contrat ne rencontre pas les critères définis à la résolution 217-2010, à l'exception de ce qui est déjà prévu par les normes du travail.

**ADOPTÉE**

**662-2018**

**FIN DE CONTRAT D'UN INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT**

**ATTENDU** que ce conseil, par la résolution numéro 357-2018, a procédé, le 11 juin 2018, à l'embauche de monsieur Antoine Caron-Julien au poste d'inspecteur en bâtiment adjoint;

**ATTENDU** que l'employé est assujéti à une période d'essai de 6 mois;

**ATTENDU** la correspondance de monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de mettre fin au contrat de travail de monsieur Antoine Caron-Julien.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts pour la période se terminant le 30 novembre 2018, laquelle totalise 1 844 696,05 \$.

**DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 5 décembre 2018, laquelle comprend 159 commandes au montant de 267 951,32 \$.

**663-2018**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2018, laquelle totalise la somme de 244 617,84 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**BIBLIOTHÈQUE**

**664-2018**

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 7 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'un montant de 6 785 \$, plus taxes, pour la confection, l'installation et l'éclairage d'une enseigne extérieure pour la bibliothèque Anne-Hébert par l'entreprise Posimage.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au projet 2014-1242.02.

**ADOPTÉE**

**665-2018            AUTORISATION DE PAIEMENT À ABCP ARCHITECTURE**

**ATTENDU** le rapport préparé par madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement, à ABCP Architecture, d'un montant de 3 644,25 \$, plus taxes, pour couvrir les honoraires dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque pour la période se terminant le 31 octobre 2018.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'approprier la dépense au projet 2014-1242.03.

**ADOPTÉE**

**666-2018            CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :  
APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'approuver l'avenant numéro 5 concernant les directives de changement DC-A09, DC-GC-06, DC-GC-07, DC-GC-08, DC-ME-09, DC-ME-10, DC-ME-11 rev1 et DC-ME-12 pour les travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert;

**ATTENDU** la recommandation de paiement des directives de changement de l'avenant numéro 5 de monsieur Dany Blackburn, architecte de la firme ABCP architecte, jointe au présent rapport et datée du 5 décembre 2018;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'approuver les directives de changement de l'avenant numéro 5 au montant de 6 925,54 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au règlement numéro 1242-2014, sous-projet 04.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, à signer l'avenant numéro 5.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**667-2018            ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES  
DÉCHETS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter la terminologie pour le mot « Écocentre », à ajouter la classe d'usage « Id : Équipement d'utilité publique » et indiquer les zones dans lesquelles cet usage est autorisé, à créer la classe d'usage « le : Gestion des déchets » et définir les usages autorisés sous cette classe d'usage et autoriser l'usage « le : Gestion des déchets » dans la zone 36-I.

**Projet de règlement numéro APR-120-2018**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-120-2018  
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

- Ajouter la terminologie pour le mot « Écocentre »;
- Ajouter la classe d'usage « *Id : Équipement d'utilité publique* » et indiquer les zones dans lesquelles cet usage est autorisé;
- Créer la classe d'usage « *le : Gestion des déchets* » et définir les usages autorisés sous cette classe d'usage;
- Autoriser l'usage « *le : Gestion des déchets* » dans la zone 36-I.

**ARTICLE 2** L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre le mot « D.H.P. » et le mot « Écotone riverain » le mot suivant :

« Écocentre

Lieu aménagé pour le dépôt de déchets visés par la collecte sélective, de déchets domestiques encombrants, toxiques ou dangereux, de matériaux de construction ou de rénovation et de résidus organiques, dans le but d'en encourager le réemploi et le recyclage. »

**ARTICLE 3** Le tableau 1 présenté à l'article 2.1 est modifié de façon à y apporter les modifications suivantes :

- L'expression « *le : Gestion des déchets* » est ajoutée à la suite de « *Id : Équipement d'utilité publique* ».

Copie conforme du tableau 1, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe A.

**ARTICLE 4** En ajoutant, après l'article 2.2.3.4, l'article 2.2.3.5 suivant :

« **2.2.3.5 Classe Gestion des déchets (le)**

Cette classe regroupe les établissements dont l'activité principale consiste à :

1° Exploiter un écocentre. »

**ARTICLE 5** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de la manière suivante :

- En ajoutant la ligne « *Id : Équipement d'utilité publique* » sous la ligne « *Ic : Industrie extractive* » à l'ensemble des grilles;
- En ajoutant, à la ligne « *Id : Équipement d'utilité publique* » des zones 5-Rec, 20-P, 46-Rec, 50-F, 55-P, 56-P, 57-M, 58-M, 77-F, 82-C, 83-I, 87-Rec, 89-Mi, 111-Cn, 113-Cn et 123-Rec, le symbole « O »;
- En ajoutant la ligne « *le : Gestion des déchets* » sous la ligne « *Id : Équipement d'utilité publique* » à l'ensemble des grilles;
- En ajoutant, à la ligne « *le : Gestion des déchets* » de la zone 36-I, le symbole « O »;
- En ajoutant, à la ligne « *Industrie* » la mention « *le* » après la mention « *Id* ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement à l'Annexe B.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 10<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

668-2018

**ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DU LAC ST-JOSEPH**

**ATTENDU**, qu'en tant qu'exploitant d'un réseau de distribution d'eau potable de catégorie 1, la Ville est tenue de produire un rapport d'analyse de la vulnérabilité de toutes ses sources d'eau potable d'ici le 1er avril 2021. Ce travail a débuté pour les sources d'approvisionnement souterraines;

**ATTENDU** qu'il y aurait maintenant lieu de confier un premier mandat pour l'analyse de la vulnérabilité du lac St-Joseph;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Tetra Tech QI inc. pour effectuer une analyse préliminaire de la vulnérabilité du lac St-Joseph. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Carl Pelletier, ingénieur, en date du 2 novembre 2018.

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont le budget maximal est établi à 5 000 \$, plus taxes.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-412-20-412, après un transfert d'un montant équivalent du poste 02-413-00-642.

**ADOPTÉE**

669-2018

**ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : AGRANDISSEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE L'USINE GINGRAS**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer une étude préliminaire pour l'agrandissement du réservoir d'eau potable de l'usine Gingras, dont l'objectif de cette étude est de déterminer le volume requis en fonction des projections de développement de la Ville et d'évaluer le coût des travaux;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 28 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Génio, experts-conseils, pour effectuer une étude préliminaire pour l'agrandissement du réservoir d'eau potable de l'usine Gingras.

Le détail du mandat est présenté à la proposition de service transmise par monsieur Denis Pinard, ingénieur, en date du 21 novembre 2018.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

Le coût du mandat est établi à 6 100 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-413-02-411, après un transfert d'un montant de 3 445 \$ du poste 02-412-10-521.

**ADOPTÉE**

**670-2018 CONSTRUCTION D'UN 5E ÉTANG : APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'approuver les deux directives de changement DC-002-AU et DC-010-C1 relativement aux travaux de construction du 5e étang;

**ATTENDU** les recommandations de paiement de monsieur Simon Barbeau, ingénieur, de la firme SNC Lavalin, en date du 28 novembre 2018 et du 3 décembre 2018;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'approuver les directives de changement DC-002-AU et DC-010-C1 dont le coût est établi à 3 473,77 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la dépense au règlement numéro 1423-2018, sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

**671-2018 CONSTRUCTION D'UN 5E ÉTANG : PAIEMENT NUMÉRO 4**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie Les Consultants Mario Cossette inc. relativement aux travaux de construction du 5e étang aéré;

**ATTENDU** que le paiement a été recommandé par monsieur Simon Barbeau, ingénieur de la firme SNC Lavalin, en date du 5 décembre 2018;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 5 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie Les Consultants Mario Cossette inc. au montant de 336 725,63 \$ relativement aux travaux de construction du 5e étang aéré. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 novembre 2018, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1423-2018, sous projet SP-01.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 3.

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

**672-2018 LOCATION DU LOCAL B DU MOTEL INDUSTRIEL**

**ATTENDU** la demande de monsieur Alain Groulx de Toile Concept concernant la location du local « B » du motel industriel d'une superficie de 1 000 pieds carrés;

**ATTENDU** que Toile Concept exerce des activités liées à la confection/réparation de toiles et/ou autres tissus ainsi qu'à toute activité reliée au rembourrage de meubles;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**ATTENDU** que le bail aura une durée de six (6) mois et sera renouvelable une seule fois pour une autre durée de trois (3) mois;

**ATTENDU** que le loyer sera de 1 040.00 \$ par mois, plus les taxes fédérale et provinciale, pour toute la durée du bail;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise le maire Pierre Dolbec ainsi que le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ledit bail de location du local « B » du motel industriel aux conditions ci-haut mentionnées.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

673-2018

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : SÉCURITÉ ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la route de la Jacques-Cartier constitue un accès principal à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et que cette route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (route 369);

**ATTENDU** que le débit de circulation est très important;

**ATTENDU** que l'on retrouve, entre le numéro civique 327 et le numéro civique 356, une courbe non standard et dangereuse;

**ATTENDU** que de nombreux accidents sont survenus à cet endroit. Au cours des trois dernières années, le service incendie et des premiers répondants de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est intervenu à cet endroit à 14 reprises :

- 2 accidents mortels;
- 9 accidents avec blessés (plus de 17 blessés);
- 3 accidents matériels.

**ATTENDU** que plusieurs autres accidents n'ont pas nécessité l'intervention de la Ville, comme les sorties de route sans blessure par exemple;

**ATTENDU** que les fossés à cet endroit sont très profonds et dangereux et que l'accotement est très étroit;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil demande au ministère des Transports du Québec, dans les meilleurs délais possibles, d'apporter les correctifs requis à la courbe située entre le numéro civique 327 et le numéro civique 356 de la route de la Jacques-Cartier (route 369), afin de la rendre sécuritaire.

**ADOPTÉE**

**SPORTS ET LOISIRS**

674-2018

**FONDS PETITE CAISSE : PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un fonds de caisse d'un montant de 5 000 \$ pour l'opération des billetteries et de l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2018-2019.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que monsieur Simon Lafrance en soit le gestionnaire officiel.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 54-111-00-002 - Petite caisse loisirs.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**675-2018**      **EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS POUR LE PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'adopter les grilles salariales proposées pour les employés au pavillon Desjardins pour la saison hivernale 2018-2019 du parc de glisse du Grand-Héron.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'entériner l'embauche des employés occasionnels retenus au terme du processus d'entrevues, selon le tableau d'engagement présenté.

**ADOPTÉE**

**676-2018**      **ENTENTE INTERMUNICIPALE CLUB DE GYMNASTIQUE ACTI-GYM DE PONT-ROUGE : AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SESSION HIVER ET AUTOMNE 2018**

**ATTENDU** l'entente entre la Ville et le Club de gymnastique de Pont-Rouge Acti-Gym;

**ATTENDU** la liste des inscriptions pour les sessions hiver et automne 2018;

**ATTENDU** le rapport préparé par madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement d'un montant de 5 564,23 \$ au Club Acti-Gym pour les frais de non-résidents pour l'année 2018.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste 02-701-27-447, après une appropriation de 714,23 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

**ADOPTÉE**

**677-2018**      **ENTENTE INTERMUNICIPALE NATATION AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE : AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'un montant de 6 156,45 \$ dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-40-447.

**ADOPTÉE**

**678-2018**      **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 639-2018 : BUDGET FÊTE DE L'HIVER**

**ATTENDU** la résolution numéro 639-2018 autorisant le budget de la Fête de l'hiver 2019;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de la modifier en ce qui concerne les dépenses de plus de 2 000 \$, puisque le libellé va à l'encontre du règlement numéro 1345-2016;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution 639-2018 afin d'enlever la phrase suivante :

« Il est de plus résolu d'autoriser l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ ».

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**679-2018            AUTORISATION DE VENTE DE LA SURFACE DE DEKHOCKEY**

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la vente de la surface de dekhockey pour un prix de 2,50 \$ du pied carré, plus taxes.

**ADOPTÉE**

**680-2018            PAIEMENT NUMÉRO 2 : TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie ETR Excavation, relativement aux travaux de réfection de la piste cyclable Le Chemin de La Liseuse;

**ATTENDU** la recommandation de paiement par monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 30 novembre 2018;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 30 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie ETR Excavation, au montant de 84 452,13 \$, relativement aux travaux de réfection de la piste cyclable Le Chemin de La Liseuse. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 novembre 2018, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1394-2017, sous projet SP-01.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

**ADOPTÉE**

**681-2018            MANDAT ARCHITECTES : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA / RÉVISION DU CONCEPT ET DU BUDGET**

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de réviser les esquisses du projet de construction d'un aréna en prévoyant qu'une seule glace, réduisant ainsi les coûts de construction, lesquels sont à réévaluer;

**ATTENDU** que le concept révisé pourra faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention;

**ATTENDU** l'offre de service de la firme Bilodeau, Baril, Leeming, architectes, du 7 décembre 2018, laquelle firme avait également préparé les esquisses du projet initialement envisagé;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** que cette firme soit mandatée selon les termes de son offre de service du 7 décembre 2018, soit en considération d'honoraires évalués à 5 500 \$, plus taxes.

La somme nécessaire est prise à même l'excédent non affecté de la Ville et pourra être remboursée par le règlement d'emprunt à être adopté ultérieurement.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

TOPONYMIE

682-2018

**DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DES  
PROLONGEMENTS DES RUES PÈRE-MARQUETTE, BELLEVUE ET DES SABLES**

**ATTENDU** la recommandation du comité de toponymie;

**ATTENDU** la résolution 614-2018 décrétant l'ouverture du prolongement de la rue des Sables sur les lots 6 222 259, 6 222 300 et 6 222 301;

**ATTENDU** la résolution 646-2018 décrétant l'ouverture du prolongement de la rue Bellevue et du prolongement de la rue Père-Marquette sur le lot 6 228 385;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** de demander à la Commission de toponymie d'officialiser ces prolongements de rues portant les noms de rue des Sables, rue Père-Marquette et rue Bellevue.

**ADOPTÉE**

683-2018

**DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE :  
BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** la relocalisation de la bibliothèque à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au 215, rue Désiré-Juneau;

**ATTENDU** le lien étroit entre la poète et romancière Anne Hébert avec la bibliothèque;

**ATTENDU** que le comité de toponymie propose de nommer le nouvel édifice « Bibliothèque Anne-Hébert » et de conserver le nom du centre socioculturel tel que connu, à savoir « Centre socioculturel Anne-Hébert »;

**ATTENDU** que les deux édifices auront des adresses civiques différentes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** de nommer le nouvel édifice « Bibliothèque Anne-Hébert » au 215, rue Désiré-Juneau.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de « Bibliothèque Anne-Hébert » à l'édifice du 215, rue Désiré-Juneau.

**ADOPTÉE**

TRANSPORT

684-2018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR  
LA RÉPARATION DES BORDURES ET DU DRAINAGE DE LA RUE DU GRÉGOU**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de bordures et de correction du drainage dans le secteur de la rue du Grégou et de la rue Coloniale;

**ATTENDU** que le coût de ces réparations est estimé à 190 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 190 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 novembre 2018;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-117-2018 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2018;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour la réfection de bordures et la correction du drainage dans le secteur de la rue du Grégou et de la rue Coloniale.

**RÈGLEMENT 1451-2018**

**ARTICLE 1. ACQUISITION**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de réfection de bordures et de correction du drainage dans le secteur de la rue du Grégou et de la rue Coloniale, le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville.

La localisation des travaux de réfection et de correction du drainage sont présentés en détails, sur un document préparé par Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils en date du mois de mars 2018.

Ces documents sont joints au présent règlement comme « Annexes A et B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 190 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme inclut les travaux, soit de réfection des bordures et de correction du drainage décrits à « l'Annexe A », les frais d'emprunt, les honoraires professionnels et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 190 000 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

**ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la contribution de Lotissement Olympia inc. et de Génio experts-conseils inc., lesquels se sont engagés à payer chacun un tiers des frais engendrés par les travaux mentionnés dans le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 10<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**685-2018**

**CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER:  
DÉVELOPPEMENT SAINTE-CATHERINE**

**ATTENDU** que ce conseil s'est montré favorable à l'avis d'intention de Développement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier Inc. pour l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 4 366 544 situé sur la route de la Jacques-Cartier ;

**ATTENDU** que la signature d'une entente promoteur est conditionnelle à l'engagement du promoteur à céder une lisière boisée entre les terrains et la route de la Jacques-Cartier ;

**ATTENDU** que le promoteur propose la cession d'une bande de terrain correspondant aux lots projetés 6 254 858 et 6 254 860 montrés sur le plan préparé par Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre portant la minute 2709 dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

**ATTENDU** que le promoteur propose également l'aménagement de 2 talus. Le premier situé à l'ouest du carrefour projeté aura 2 mètres de hauteur et une largeur de 6,13 mètres. Le second situé à l'est du carrefour projeté aura 3 mètres de hauteur et une largeur de 6,78 mètres. Les 2 talus seront gazonnés et garnis d'arbustes et seront aménagés au sud des lots projetés 6 254 858 et 6 254 860 ;

**ATTENDU** que le promoteur propose que la valeur marchande de la bande formée des lots projetés 6 254 858 et 6 254 860 soit déduite du montant à payer aux fins d'établissement, du maintien et de l'amélioration de parcs et terrains de jeux et de la préservation d'espaces naturels ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**ATTENDU** que la valeur marchande doit être établie par un évaluateur agréé aux frais du promoteur ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accepter la proposition de Développement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier Inc. à l'effet de céder une bande de terrain correspondant aux lots projetés 6 254 858 et 6 254 860 montrés sur le plan préparé par Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 2709.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accepter la proposition du promoteur pour l'aménagement de 2 talus, tel que décrit plus haut, au sud des lots projetés 6 254 858 et 6 254 860.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que ces acceptations du Conseil soient conditionnelles à la signature d'une entente promoteur concernant l'ouverture de nouvelles rues sur le lot 4 366 544 situé à l'extérieur du périmètre urbain.

**ADOPTÉE**

686-2018

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER : AUTRES ENGAGEMENTS MELCC**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prévoit effectuer des travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

**ATTENDU** que ces travaux seront réalisés en collaboration avec le ministère des Transports;

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a demandé des engagements à la Ville relativement à la gestion de sols contaminés;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage :

- à gérer tous les sols contaminés qui pourraient être rencontrés lors des travaux, conformément à la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention, et, le cas échéant, à les éliminer dans un lieu autorisé. Tout résultat supérieur au critère C du Guide d'intervention devra être communiqué au Ministère dans un rapport;
- à procéder à la caractérisation complémentaire des sols et nous transmettre les résultats avant les travaux. Cette caractérisation complémentaire doit permettre de respecter la densité d'échantillonnage, soit un sondage recommandé à tous les 50 à 100 mètres conformément à la fiche technique-5 du Guide d'intervention, c'est-à-dire au moins deux (2) sondages supplémentaires sur la rue Vanier et au moins huit (8) sondages supplémentaires sur la route de la Jacques Cartier. Au moins deux (2) des dix (10) sondages au total doivent être faits de part et d'autre de PO-101 pour mieux couvrir le secteur de la station-service;
- à porter une attention particulière à la qualité des sols qui seront excavés en aval hydraulique de la station-service et à effectuer un suivi incluant des observations organoleptiques, et, au besoin, de l'échantillonnage et l'analyse des sols lors des travaux d'excavation pour la réfection de la rue Vanier. Ce suivi permettra de s'assurer de la qualité des sols et d'en orienter la gestion;
- à faire un suivi sur la qualité de l'eau d'excavation dans l'éventualité où l'eau d'excavation devrait être pompée lors des travaux de réfection de la rue Vanier dans le secteur de la station-service, et ce, afin de gérer adéquatement cette eau conformément aux normes établies par le MELCC et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (en fonction des résultats qui seront obtenus).

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

687-2018

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER :  
CARACTÉRISATION SUPPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU** qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que soient autorisés, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU**, qu'afin de vérifier l'absence de contamination dans l'emprise de la route, cinq forages ont été effectués. Le plan de localisation des forages est joint au présent rapport. Ces derniers ont été faits à une distance d'environ 250 mètres;

Les résultats d'analyses chimiques doivent être inférieures au niveau « C » des critères génériques pour un terrain constituant l'assiette d'une chaussée. Tous les résultats sont inférieurs au niveau « A » des critères génériques, un niveau qui est beaucoup plus sévère et qui est exigé pour un terrain résidentiel par exemple.

**ATTENDU** que le Ministère considère que la distance entre les forages est trop élevée et demande que des forages supplémentaires soient effectués;

**ATTENDU** qu'il existe un guide d'intervention au MELCC et c'est en vertu de ce guide que le MELCC nous demande d'effectuer des forages à une distance variant entre 50 et 100 mètres. Nous devons donc réaliser 10 forages supplémentaires;

**ATTENDU** le dépôt de la demande de certificat d'autorisation au MELCC le 3 avril 2018 et que l'exigence d'effectuer des forages supplémentaires nous a été transmise le 30 novembre 2018, occasionnant des délais supplémentaires pour l'obtention du certificat d'autorisation;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** de mandater la firme GHD pour effectuer une expertise supplémentaire sur la route de la Jacques-Cartier en effectuant des forages supplémentaires et en produisant un rapport complémentaire à l'étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine, phase 2;

Le détail du mandat est présenté à la proposition de service transmise par monsieur Yannick Tremblay, ingénieur, en date du 4 décembre 2018;

Le coût du mandat est établi à 19 320 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1432-2018 décrétant des travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier.

**ADOPTÉE**

688-2018

**RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL : PAIEMENT NUMÉRO 1**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement numéro 1 des travaux de réfection de la toiture du garage municipal qui sont présentement réalisés par la compagnie Action Estimation inc.;

**ATTENDU** la recommandation de paiement par monsieur Gilles Laflamme, architecte, dans un courriel daté du 30 novembre 2018;

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 décembre 2018.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Action Estimation inc., au montant de 83 640,97 \$, relativement aux travaux de réfection de la toiture du garage municipal. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 30 novembre 2018, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

La somme est appropriée du règlement numéro 1158-2011, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

689-2018

**FOURNITURE D'ESSENCE POUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** le rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat relativement à la fourniture d'essence pour les véhicules municipaux, d'une durée d'un an, à la compagnie Le Groupe F. Dufresne inc. (EKO). Il s'agit d'un contrat à prix unitaire où un escompte de 0,0311\$/litre est accordé. La valeur du contrat est évaluée approximativement à 46 000 \$.

La somme nécessaire est imputée à différents postes budgétaires « essence/diesel » du budget d'opération pour les années 2018 et 2019.

**ADOPTÉE**

**URBANISME**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 - ZONE 13-H**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes d'implantation relativement aux marges de recul latérales pour les habitations de type jumelé et en rangée dans la zone 13-H.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 - ZONE 13-H**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-118-2018 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes d'implantation relativement aux marges de recul latérales pour les habitations de type jumelé et en rangée dans la zone 13-H.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

690-2018

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 - ZONE 13-H**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-118-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 novembre 2018;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 décembre 2018;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes d'implantation relativement aux marges de recul latérales pour les habitations de type jumelé et en rangée dans la zone 13-H.

**Projet de règlement numéro SPR-121-2018**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-121-2018 AUX  
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-  
2014 DE FAÇON À :

- Modifier les normes d'implantation relativement aux marges de recul latérales pour les habitations de type jumelé et en rangée dans la zone 13-H

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone 13-H est modifiée de la façon suivante :

- L'expression « N8 » est ajoutée à la ligne « Notes ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'Annexe A.

**ARTICLE 3** La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles des spécifications » est modifiée de façon à ajouter, après la « Note 7 » la note suivante :

- « Note 8 Nonobstant l'article 4.2.6, la marge de recul latérale minimale applicable pour les habitations de type jumelé ou en rangée correspond à 2.5 m ».

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 10<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par Nathalie Houde, propriétaire des Immeubles des Estacades inc., qui souhaite construire une pharmacie sous la bannière Familiprix au 4360, route Fossambault.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

---

691-2018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4360, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** que madame Nathalie Houde, propriétaire des Immeubles des Estacades inc., souhaite construire une pharmacie sous la bannière Familiprix au 4360, route Fossambault;

**ATTENDU** que la demanderesse souhaite obtenir une dérogation mineure pour permettre une marge de recul avant de 3,58 mètres sur la façade donnant sur l'avenue des Catherine plutôt que de 7,5 mètres, tel qu'indiqué au règlement de zonage numéro 1259-2014;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que le caractère dérogatoire porte sur la ligne avant adjacente à l'avenue des Catherine et qu'il n'y a pas de voisin immédiat de ce côté;

**ATTENDU** que la dérogation totale porte sur 3,92 mètres;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure déposée par madame Nathalie Houde pour les Immeubles des Estacades inc. à l'effet d'autoriser un empiètement, pour la construction du bâtiment, de 3,92 mètres dans la marge de recul avant se rapprochant ainsi à 3,58 mètres au lieu de 7,5 mètres comme l'exige l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 dans la zone 81-C.

**ADOPTÉE**

**AUTRES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

692-2018

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mois de décembre 2018.

L'assemblée est levée à 20 h 45.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER